



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITÉ

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2021**

Date de convocation : 09 septembre 2021

Date d'affichage : 09 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de votants : 13

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze septembre, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Etaient présents : Monsieur Patrick de LUCA, Maire ; Mesdames et Messieurs : Rose-Marie MAUNY, Olivier LEJEUNE, Isabelle BAETE, José ELEUTERIO, Adjoint ; Mesdames et Messieurs : Jean-François PEYRONEL, Christine SERDET, Isabelle BITLLER, Béatrice WEBER, Conseillers Municipaux.

Représentés : Monsieur Frédéric JAMET, pouvoir à Monsieur Patrick de LUCA ; Madame Audrey KOSCIANSKI, pouvoir à Madame Béatrice WEBER ; Monsieur Fernand GEORGES, pouvoir à Monsieur José ELEUTERIO ; Madame Marie-Pierre LOUIS, pouvoir à Madame Isabelle BAETE.

Absent : Monsieur Yves BARRAY.

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle BAETE.

Monsieur le Maire met à l'approbation des Conseillers Municipaux les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 22 juin 2021 et 24 août 2021.

Les Conseillers n'ayant aucune remarque à apporter, ils sont approuvés à l'unanimité.

Délibération n°2021-132-46 : Décision Modificative n°3

Vu le Budget Primitif 2021,

Vu les Décisions Modificatives n°1 et n°2,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparait nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin de prévoir notamment le remboursement partiel de 2 prêts relais en section d'investissement et d'intégrer des recettes supplémentaires en section de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES :

Chapitre 011 – Article 6288 – Autres services extérieures	+ 10 967,00 €
Chapitre 012 – Article 6411 – Personnel titulaire	+ 5 000,00 €
Chapitre 66 – Article 66111 – Intérêts des emprunts	+ 232,00 €
TOTAL :	+ 16 199,00 €

RECETTES :

Chapitre 012 – Article 6419 – Remboursement sur rémunération du personnel	+ 813,00 €
Chapitre 73 – Article 7381 – Taxe additionnelle sur les droits de mutation	+ 14 635,00 €
Chapitre 74 – Article 74121 – Dotation de Solidarité Rurale	+ 751,00 €
TOTAL :	+ 16 199,00 €

INVESTISSEMENT :

DÉPENSES :

Chapitre 16 – Article 1641 – Emprunts en euros	+ 76 000,00 €
Chapitre 21 – Article 21318 – Autres bâtiments communaux	- 76 000,00 €
TOTAL :	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n° 3 pour 2021 telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES) dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**Délibération n°2021-132-47 : Taxe foncière sur les propriétés bâties :
limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions
nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Il propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES) dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Délibération n°2021-132-48 : Approbation de l'avenant concernant la majoration du taux de cotisation en ce qui concerne le risque « décès » suite à la publication du décret n°2021-176 – Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteurs de risques),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation du capital décès pour les collectivités qui le souhaitent,

Vu les pièces contractuelles du contrat groupe d'assurance statutaire,

Considérant la possibilité d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-76,

Considérant la proposition de l'assureur de faire évoluer le taux de cotisation de 0,15 % à 0,30 % de la masse salariale assurée au titre du capital décès, au prorata de la période restante à couvrir jusqu'au 30 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176 et

APPROUVE l'évolution du taux de cotisation y afférente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

PREND ACTE qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie démarrera au 1^{er} jour du mois suivant la réception de l'accord de la collectivité et que le taux sera proratisé sur les mois restants pour 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES) dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Délibération n°2021-132-49 : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Monsieur le Maire précise que la commune de Chamarande, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure est la suivante :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL,
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La commune de Chamarande est adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu les documents transmis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES) dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Délibération n°2021-132-50 : Approbation de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la Mairie de Chamarande

Monsieur le Maire explique que la Mairie dispose d'un volume très important d'archives (52 ml), qui nécessiteraient d'être triées et rangées selon une cotation facile à utiliser, avec un inventaire consultable facilement par nos services.

Le CIG propose une mission d'assistance à l'archivage, avec la présence d'un archiviste, lissée sur 3 années afin d'amoindrir le coût annuel.

Il propose aux conseillers d'approuver la convention pour cette mission, qui aurait lieu en 2022, 2023 et 2024 pour un coût total de 8 658,00 € (3 x 2 886,00 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention proposée par le CIG pour une mission d'assistance à l'archivage,

Considérant qu'eu égard aux règles spécifiques applicables en matière d'archives publiques, une assistance du CIG s'avère indispensable, notamment au regard de l'importance du volume des archives communales à traiter,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la Mairie de Chamarande.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES) dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Délibération n°2021-132-51 : Approbation de la convention relative à la santé au travail avec l'Association pour la Santé au Travail en Essonne (ASTE)

Monsieur le Maire explique que la médecine préventive pour les agents communaux est censée être organisée par le CIG mais que depuis de très nombreuses années, le CIG fait face à une pénurie de médecins et ne peut plus assurer sa mission. Le suivi médical des agents publics étant obligatoire, la commune a dû trouver une solution de substitution.

La commune fait donc appel à l'Association pour la Santé au Travail en Essonne (ASTE) depuis plusieurs années. Via cette convention pour l'année 2021, l'ASTE propose, entre autres, d'organiser les visites médicales périodiques obligatoires des agents, les visites d'embauche, etc... Le coût pour l'année 2021 est de 1 132,80 € TTC (soit 113,28 € par an et par agent, base 10 agents en 2021).

La convention est conclue pour l'année 2021 et sera renouvelable par tacite reconduction, chaque année civile, sa durée totale ne pouvant excéder 3 ans. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles 10 à 26-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la convention relative à la santé au travail à signer avec l'Association pour la Santé au Travail en Essonne (ASTE),

Considérant que le CIG ne peut assurer sa mission de médecine préventive depuis de nombreuses années, faute de médecins,

Considérant que la commune doit assurer le suivi médical obligatoire de ses agents et doit pour cela se tourner vers le secteur privé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention relative à la santé au travail avec l'Association pour la Santé au Travail en Essonne (ASTE).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES) dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**Délibération n°2021-132-52 : Approbation de la convention de financement
« appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »
avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 février 2021, la commune a sollicité une subvention dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Cette subvention a été accordée à la commune.

Afin de finaliser son versement, il est nécessaire de signer la convention de financement avec le Ministère de l'Éducation Nationale.

Cette convention acte du planning du déploiement des matériels et de l'ENT et du montant qui nous sera versé (5 230,00 € pour un coût prévisionnel de 8 904,00 €).

Vu la délibération n°2021-132-08 du 23 février 2021 autorisant le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

Vu la convention de financement à signer avec le Ministère de l'Éducation Nationale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de financement « appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES) dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Questions diverses

- Questions posées par Madame Marie-Pierre LOUIS :
 - 1) Les places de stationnement sur la place de la Libération sont souvent occupées par le personnel du Domaine. → Réponse de Monsieur Olivier LEJEUNE : C'est une problématique que l'on a depuis toujours. Le souci vient des agents du service des Archives Départementales. On va refaire un courrier comme on fait tous les 2 ans. Les piétons passaient aussi par la porte près du lavoir. Beaucoup de réunions d'élus se passent au Domaine. Les convocations envoient sur le parking Mione, mais les élus se garent dans le centre-village.
 - 2) Les places réservées sur la rue du Commandant Arnoux sont effacées. → Réponse de Monsieur le Maire : Il faut regarder l'état des différentes zones, notamment pour ne pas les repeindre en blanc, si on décide de faire une zone bleue. Cela concerne aussi la route d'Etréchy.

- Question de Monsieur Jean-François PEYRONEL : la sonnerie de l'horloge de l'église est décalée. → Réponse de Monsieur le Maire : Il faut voir le contrat d'entretien, car le technicien de la société Mamias est passé en juin.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été vus et les Conseillers n'ayant aucune autre question diverse à aborder, la séance est levée à 22h28.

Fait à Chamarande, le 17 septembre 2021

Le Maire,
Patrick de LUCA

